

SOMELEC

Date : 26-04-2024

Page : 1/1

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE
 SOCIETE AU CAPITAL DE 14 736 416 590 MRU
 siège social : Ilot "C"-Lot N°121 - Avenue Boubacar Ben Amer
 Ksar - Nouakchott- Mauritanie
 BP : 355 - Tél:(00 222)45 25 67 83/ FAX: (00 222)45 25 39 95
 R.C.:N°35699/NIF 30500075
 E-mail:somelec@somelec.mr

Affichage N° **4689** Prestations de service

DA N° 034-DT-DCPT du 02/11/2023

Date d'ouverture : **Lundi 06 Mai 2024 à 12:00**

Objet : Appel d'offres

Description : Déblayage, Nettoyage extérieur et intérieur des postes HT 225KV de Boulouar & Chami



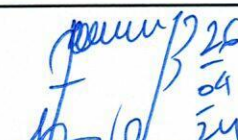
Item	Désignation	Unité	Référence	Quantité
1	Déblayage, Nettoyage extérieur et intérieur du poste HT 225 KV de Boulouar	Ens		1
2	Déblayage, Nettoyage extérieur et intérieur du poste HT 225 KV de Chami	Ens		1

NB : - La visite des lieux est obligatoire. - Voir le cahier des charges ci-joint - Voir le model de contrat de prestation ci-joint

Votre offre doit tenir compte des conditions suivantes :

- 1) Les prix requis TVA comprise sont fermes et non révisables
- 2) Le délai d'option doit être de trois mois
- 3) Lieu de travaux : **Centrales de Boulouar & Chami**
- 4) **Délai de execution :**
- 5) Votre offre (technique et financière) **en deux copies** doit être présentée sous pli fermé avec mention << Confidentiel et N° Affichage >> **au siège de la Direction des Achats et Approvisionnements Lundi 06 Mai 2024 à 12:00** où elles seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui les souhaitent.
- 6) Il est exigé de présenter une fiche technique ou un catalogue pour les produits/services proposés
- 7) Le soumissionnaire doit, s'il est nécessaire, présenter aux utilisateurs un échantillon du matériel proposé
- 8) La SOMELEC peut ne pas donner suite totalement ou partiellement à la présente consultation
- 9) La SOMELEC peut recourir à la procédure du moins disant par item
- 10) Tout fournisseur ne dispose pas d'un **code fournisseur SOMELEC** ne doit pas participer à cette consultation et son offre sera rejetée et toute offre non signée non cachetée sera rejetée

N.B: Le dossier peut être retiré auprès du service des achats de la SOMELEC(DAA)

 Directeur Central Approvisionnements et Moyens Généraux 
 Mohamed El Moctar Mohamed Mahmoud


**SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE
SOMELEC**

**DIRECTION CENTRALE DE PRODUCTION ET
TRANSPORT**

DIRECTION TRANSPORT

**Cahier des charges relatif au nettoyage des Postes HT de
Boulenouar et de Chami.**

Mars 2024

I. PREAMBULE :

Le présent cahier de charge consiste à décrire la prestation de nettoyage des postes HT suivantes (en un seul lot) :

- Poste HT Chami 225/90/33kV;
- Poste HT Boulenuar 225/90/33kV ;

Une visite des lieux est obligatoire pour les prestataires afin de s'acquérir de la situation des sites éventuellement nécessaires pour l'établissement des offres.

Le cahier de charge concerne les deux postes HT de Chami et de Boulenuar

1. Poste HT de Boulenuar 225/90/33kV

Le poste de Boulenuar est constitué d'une entrée principale, d'un logement, des caniveaux de drainages et d'un mur de clôture.

2. Poste de Chami 225/90/33kV

Le poste de Chami est constitué d'une entrée principale, d'un logement des caniveaux de drainages et d'un mur de clôture.

II. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La prestation demandée consiste à assurer pour le compte de la SOMELEC, mensuellement, le déblayage des sables se trouvant dans ces différents Postes HT :

a. Nettoyage permanent des Postes HT

Le prestataire doit mettre en place les moyens nécessaires pour l'enlèvement du sable tout au long du mur, de la rentrée principale, du logement, sur le goudron, sous les travées et dans tous les caniveaux à l'intérieur des postes de Chami et de Boulenuar.

Le prestataire doit de veiller sur le nettoyage à l'intérieur et à l'extérieur des postes là où le sable peut se déposer.

b. Nettoyage périodique :

A chaque mois, le prestataire doit faire une mission pour voir le degré d'invasion du sable dans les postes HT de Chami et de Boulenouar et prendre des mesures nécessaires pour son enlèvement.

c. Offre technique

L'offre technique doit être établie sur la base des éléments suivants :

1. Système de nettoyage proposé
2. Programme de travail détaillé
3. Système et Mesures de sécurité à prendre.

d. Offre financière

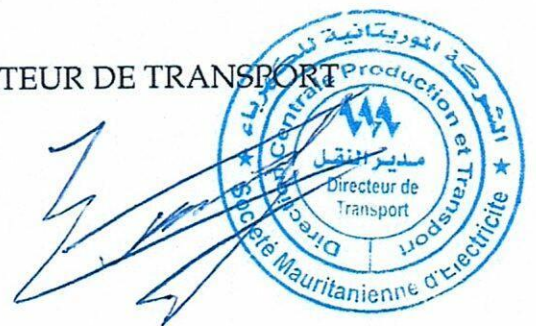
L'offre financière doit être établie en Ouguiya et chiffrant l'ensemble des prestations effectuées dans les deux postes.

III. MODE DE PAIEMENT

Le prestataire présentera une facture mensuelle pour les deux postes, cette facture doit être accompagnée par les attestations de bonne exécution livrées et signées par les chefs des postes ainsi que par le Chef Département Exploitation Postes ou son remplaçant.

- IV.** Un contrat d'une année couvrant la prestation de nettoyage de deux postes de Chami et de Boulenouar sera signée entre la SOMELEC et le prestataire pour la réalisation de ces travaux.

DIRECTEUR DE TRANSPORT



Contrat de Prestation

Entre la SOMELEC, représentée par Mr : , Directeur Général de la Société Mère
D'une part,

Et l'entreprise :

Représentée par :, Directeur Général

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier la prestation de service pour le déblayage et nettoyage des sables à l'extérieur et à l'intérieur des Postes HT 225kV de CHAMI et de BOULENOUAR, conformément à la DA N°034/DT_DCPT/2023 du 02/11/2023 de la SOMELEC qui fait partie intégrante, à l'entreprise

Article 2 : Responsabilité

Le prestataire est entièrement responsable de la qualité des travaux, de la sécurité de ses agents et des délais de réalisation tel que prévus dans la Demande d'Approvisionnement N° 034/DT_DCPT/2023 du 02/11/2023.

Article 3 : Prix

Le montant des prestations, tel que prévu dans la Demande d'Approvisionnement, est fixé au bordereau des prix unitaires. Ce bordereau est joint et fait partie intégrante du contrat.

Le bordereau de prix unitaires est :

Qté	Désignation	Quantité	P.U/mois	P.T/ 12 mois
1	Poste HT 225 kV de BOULENOUAR	1 Ens		
1	Poste HT 225 kV de CHAMI	1 Ens		
			Total TTC MRU	

Article 4 : Révision des prix

Les prix unitaires des prestations sont forfaitaires pendant toute la durée du contrat. Il n'est pas prévu par conséquence de révision de prix.

Article 5 : Frais liés aux opérations

Tous les frais ou taxes payés lors de prestations sont à la charge du prestataire.

Article 6 : Modalités et délai de règlement

Le règlement s'effectue mensuellement un mois au plus tard, après la remise des factures et les documents de réception du demandeur de prestation (signé par le directeur concerné).

Article 7 : Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour la durée prévisionnelle des travaux qui est d'un an (12 mois) à compter de la date de sa signature.

Toutefois, la SOMELEC se réserve, le droit de prononcer la résiliation sans préavis ni frais dans les cas suivants :

- Indisponibilité du titulaire du contrat
- Le refus d'exécution des travaux ;
- Mauvaise exécution des travaux

Article 8 : Pénalités de retard

En cas de retard imputable au prestataire, des pénalités de 0,5% du montant mensuel lui seront appliquées, sauf ces cas de force majeure.

Ces pénalités courent de plein droit, sans préavis ni mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Les différends litiges de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable. En cas de désaccord non réglé, ils seront portés devant le tribunal compétent de Nouakchott.

Fait à Nouakchott, le

Pour le Prestataire	Pour la SOMELEC